

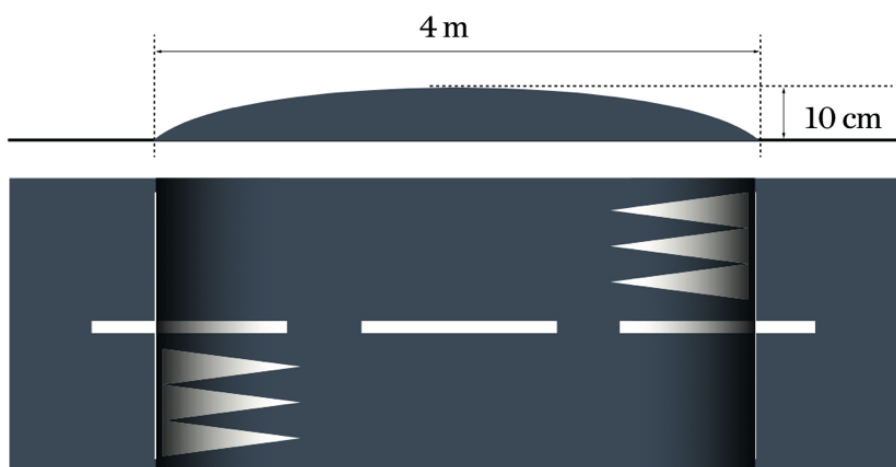
Généralités

Ils ne peuvent être implantés uniquement en milieu urbain, sur les voiries internes des aires de repos et de stationnement, ainsi que les voiries de lotissement. La section de vitesse doit être limitée à 30 km/h ou située dans une zone 30.

A- Ralentisseur type dos-d'âne

Encadré par le **décret d'implantation n°94-447**. Leur fabrication doit être également conforme à la **norme française NF P98-300**.

Le ralentisseur type dos-d'âne est reconnaissable à sa forme bombée.

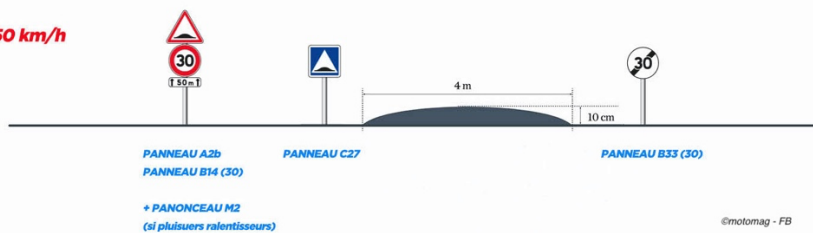


À vérifier :

- Interdit sur ou dans les ouvrages d'art et à moins de 25m de ce dernier.
- Interdiction d'implanter un passage piéton dessus.
- La longueur totale est de 4 mètres (+/- 20 cm de tolérance)
- La hauteur maximum est de 10 cm (+/- 1 cm)
- La pente des rampants doit se situer entre 7 et 10 %.
- Le marquage au sol est obligatoire sur la partie montante. Il s'agit de trois bandes blanches en forme «dents de requin», espacées de 70 cm.

Signalisations obligatoires

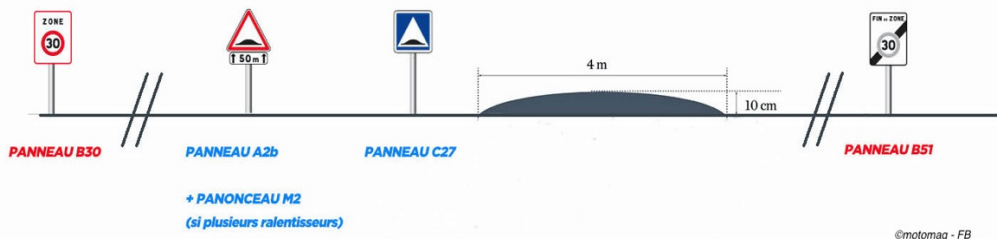
VOIRIE À 50 km/h



ENTRÉE ZONE 30

(FACULTATIF)

SORTIE ZONE 30



- Un panneau signalant la vitesse de 30 km/h doit être indiqué s'il n'est pas situé en zone 30 (dans ce cas la vitesse est de fait de 30 km/h).
- Un panneau indiquant le ralentisseur doit être apposé à sa hauteur (facultatif en zone 30).

Le ralentisseur de type dos-d'âne est interdit :

- Sur les voies dont le trafic est supérieur à 3000 véhicules/jour.
- Sur les voies dont le trafic de poids lourds est supérieur à 300 véhicules/jour.
- Sur les voies desservies par des lignes de transport public de personne (comprenez une fréquence élevée).
- Sur les voies dont la déclivité est supérieure à 4 %.
- Dans un virage dont le rayon est inférieur à 200 mètres et à moins de 40 mètres de ce dernier.
- À proximité d'un centre de premiers secours sauf avec l'accord de ce dernier.

Autres règles :

- Ils ne peuvent pas être implantés à moins de 200 mètres d'une limite d'agglomération sauf si la vitesse a déjà été réduite (exemple un rond-point).
- D'avoir une adhérence (coefficient SRT) inférieure à 0,45 (c'est le même que celui de la chaussée).
- Les eaux pluviales doivent pouvoir s'évacuer correctement sans stagnation.
- Les ralentisseurs sont implantés sur toute la largeur de la chaussée (jusqu'au trottoir).
- La saillie d'attaque (bas des rampants) doit être inférieure à 5 mm.
- Leur implantation doit être perpendiculaire à la chaussée.
- Le ralentisseur doit être visible de jour comme de nuit (bandes réfléchissantes, panneau de signalisation).
- Doit être visible de jour comme de nuit.